

**Le délégué régional**

Service des Ressources Humaines

Affaire suivie par :

e-mail :

Tel : 01 45 07 53 32

Monsieur Pierre EVESQUE  
1, rue Jean Longuet  
92290 CHATENAY MALABRY

Meudon, le 24 février 2016



Délégation  
Ile-de-France Ouest & Nord

[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

1, place Aristide Briand  
92195 Meudon cedex

T. 01 45 07 50 50  
F. 01 45 07 53 35

LR AR n° *1A 115 700 7669 2*

Monsieur,

Par lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 099 460 3640 1 en date du 5 novembre 2014 (pièce jointe), j'attirais votre attention sur le caractère obligatoire des convocations de l'administration pour des examens médicaux chez un médecin agréé, ainsi que sur les conséquences que le CNRS pourrait tirer de votre refus de vous présenter devant l'expert médical.

Le responsable du service des pensions et des accidents du travail de la DRH du CNRS m'a informé de vos absences aux convocations des 24 mars et 9 juin 2015. Un nouveau rendez-vous vous a été fixé le vendredi 4 mars 2016 à 15h00.

Je vous informe qu'en cas de nouvelle absence non justifiée par un motif sérieux à cette convocation, le CNRS prendra acte de ce manquement à l'obligation d'obéissance hiérarchique qui s'impose à vous en tant que fonctionnaire, sans préjudice de l'application des articles 37 et 39 du décret n°86-442 du 14 mars 1986.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le délégué régional

Pour le délégué Régional empêché  
et par délégation

Responsable des Ressources Humaines

Le délégué régional

Service des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Jérôme PARET

e-mail : [jerome.paret@cnr.fr](mailto:jerome.paret@cnr.fr)

Tel : 01 45 07 53 32

 **COPIE**

Monsieur Pierre EVESQUE  
1, rue Jean Longuet  
92290 CHATENAY MALABRY

Meudon, le 5 novembre 2014

LRAR n° 1A 099 660 3640 1

Monsieur,

Vous avez reçu deux convocations à vous présenter devant le médecin agréé du Comité médical pour le mardi 2 septembre, puis le mardi 16 septembre 2014. Vous n'avez donné suite à aucune de ces convocations. Vous allez recevoir prochainement une 3<sup>ème</sup> convocation devant le médecin agréé. **J'attire votre attention sur le caractère obligatoire de cette convocation et sur les conséquences d'un éventuel nouveau refus de votre part de vous présenter devant l'expert médical.**

En effet, conformément à l'art.41 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, **le bénéficiaire d'un congé de longue maladie ne peut reprendre ses fonctions à l'expiration dudit congé que s'il est reconnu apte, après examen par un spécialiste agréé et avis favorable du comité médical.**

Vous avez été placé en congé longue durée pour la période du 21 mai au 20 novembre 2013. **Il est donc nécessaire que le Comité médical soit en mesure de donner son avis sur la prolongation de ce congé depuis cette date et sur la possibilité d'une reprise d'activité telle que vous la sollicitez.** Nous vous rappelons à cette occasion que votre demande de reprise doit être accompagnée d'un certificat médical de votre médecin (sous pli scellé), qui sera remis au Comité médical.

Nous avons pour l'instant, à titre conservatoire, maintenu votre salaire dans l'attente de la régularisation de votre situation.

**Toutefois, votre refus persistant à vous présenter devant le médecin agréé du Comité médical nous fonderais à suspendre votre salaire, en application des articles 37 et 39 du décret du 14 mars 1986.** En effet, ces articles prévoient d'une part (art.39) que le versement du salaire peut être interrompu si le bénéficiaire d'un congé longue maladie ne se soumet pas, sous le contrôle du médecin agréé et du comité médical aux prescriptions que son état comporte, et notamment à l'examen médical préalable à toute demande de prolongation du congé ou de réintégration, et d'autre part (art.37) que le maintien du traitement n'est possible, à l'issue de chaque période de longue maladie, si le fonctionnaire n'a pas été reconnu apte à reprendre



Délégation  
Ile-de-France Ouest & Nord

[www.cnr.fr](http://www.cnr.fr)

1, place Aristide Briand  
92195 Meudon cedex

T. 01 45 07 50 50  
F. 01 45 07 53 35

ses fonctions, que si ce dernier a demandé et obtenu le renouvellement de ce congé (art.37).

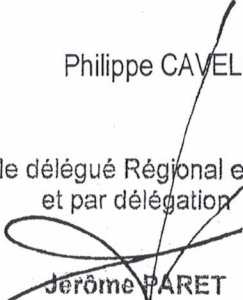
Je vous demande donc instamment de vous rendre à la prochaine convocation devant l'expert médical que vous recevrez.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le délégué régional

Philippe CAVELIER

Pour le délégué Régional empêché  
et par délégation

  
Jérôme PARET

Responsable des Ressources Humaines